

**DÉCRÉTANT L'ANNULATION DU RÈGLEMENT NO 2007-362**

---

ATTENDU QUE le 18 juin 2007, le conseil a adopté le règlement numéro 2007-362, lequel décrète l'acquisition d'un camion incendie ainsi qu'un emprunt au montant de 275 000 \$ ;

ATTENDU QUE ledit règlement a reçu toutes les approbations requises et est entré en vigueur le 31 juillet 2007, date de publication de l'avis public à cette fin ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie du secteur sud (RISISS) a adopté un règlement pour le même objet ;

ATTENDU QUE c'est cette Régie qui fournira pour la municipalité de Saint-Gédéon, un camion incendie ;

ATTENDU QU'il devient inutile pour ce conseil d'exécuter l'objet du règlement numéro 2007-362 ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil d'annuler le règlement numéro 2007-362 ;

ATTENDU QU'aucune dépense décrétée par le règlement numéro 2007-362 n'a été engagée ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 4 août 2008 ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par M. Réjean Nadeau, appuyé par Mme Marjolaine Girard et il est résolu à l'unanimité des conseillers que :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil décrète par le présent règlement l'annulation du règlement numéro 2007-362 « décrétant l'achat d'un camion incendie ainsi qu'un emprunt », lequel a été adopté le 18 juin 2007.

**ARTICLE 3**

Le présente règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé) : *Régis Larouche*  
Maire suppléant

(Signé) : *Dany Dallaire*  
Directeur général

*Adopté le 2 septembre 2008*  
*Publié le 30 octobre 2008*  
*Entré en vigueur le 30 octobre 2008*